

AVENANT N°1**BAIL ADMINISTRATIF****ENTRE**

La ville du Bouscat représentée par Patrick BOBET, Maire, agissant en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 et du 17 mars 2015, sis Place GAMBETTA 33110 Le Bouscat

Ci-après désignée le BAILLEUR

D'une part,

ET

L'association « Le PaTio », déclarée en Préfecture le 2 février 2015 représentée par sa Présidente, Sonia TEBESSI, dûment habilitée à la signature par l'assemblée générale constitutive de l'association en date du 8 décembre 2014,

Ci-après désignée le PRENEUR

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Le bail administratif conclu entre l'association Le PaTio et la commune du Bouscat est modifié ainsi :

Article 1 : Désignation des locaux (article I du bail)

La superficie totale mise à disposition de l'association à compter du 1^{er} avril 2016 est de 287 m2, auquel sera ajoutée la superficie du service S3E à compter du 1^{er} avril 2016 soit 37,60 m2. La superficie totale sera donc de 324,9 m2.

Article 2 : Loyer (article VII du bail)

Pour l'année 2015, les parties conviennent d'un loyer calculé au prorata des 8 mois d'occupation et établi à la somme de 10.000 euros (dix-mille euros)

Article 3 : Divers

Les autres dispositions du bail administratif restent inchangées

La Ville du Bouscat
Le Maire

L'association LE PATIO
La Présidente

Patrick BOBET

Sonia TEBESSI

